



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-90 modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié :

- 1° par l'identification, au plan de zonage (annexe « 2 » dudit règlement), d'un écran tampon dans les zones H-602 et H-605 le long de la ligne arrière des lots adjacents à l'emprise de la voie ferrée correspondant aux numéros de lots 3 113 010 à 3 113 017 inclusivement et 3 113 020 à 3 113 024 inclusivement, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A » ;
- 2° par l'ajout, dans la légende du plan de zonage, de la représentation graphique de l'écran tampon, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Écran tampon**

L'article 25.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsque pointé « F » à la grille des spécifications, l'aménagement et le maintien d'une butte-écran anti-bruit d'une hauteur minimale de 3 mètres sur un empattement d'une largeur minimale de 10 mètres est requis le long de la ligne arrière des lots adjacents à l'emprise de la voie ferrée. »

3. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications annexée à ce règlement (annexe « 1 ») est modifiée, pour les zones H-602 et H-605, par l'addition, à la ligne « 25.2 Écran tampon » de la lettre « F ».

Adopté le 12 février 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MARS 2007